

# COMMUNE DE VILLENEUVE LES CERFS

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Du VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017 à 20H30

L'an deux mille dix-sept, le 17 NOVEMBRE, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villeneuve les Cerfs, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roland GENESTIER, Maire.

Date de la convocation : 13/11/2017 - Membres en exercice : 15 - Membres ayant pris part : 8

Secrétaire de séance : MORENO

Etaient Présents : BARNABE - DE OLIVEIRA - GENESTIER - OLLIER - DOS SANTOS - GARNIER - CROZET - MORENO.

Etaient Absents : QUICHON - MOISSIER - LEROY - LARBRE - PIGNOL - DEVAINE - DANCHIN.

Procuration(s) : /

#### DELIBERATION N°01 - RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 - 17112017-1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin portant répartition des communes pour les besoins de la population,

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps complet pour la période allant du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.
- L'agent sera rémunéré sur la base forfaitaire de 1 010 € brut.

VOTE

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

#### DELIBERATION N°02 - RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE POLYVALENT A TEMPS NON COMPLET A 20 HEURES PAR SEMAINE EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE - 17112017-2

Monsieur le Maire propose de recruter Monsieur Sébastien GUERET comme agent technique polyvalent à temps non complet 20/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 pour une durée de 12 mois, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De recruter un agent technique polyvalent à temps non complet 20/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 pour une durée de 12 mois.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec Monsieur Sébastien GUERET et tous autres documents relatifs à ce recrutement.

VOTE

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N°03 - CHANGEMENT D'OPERATEUR POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE** - 17112017-3

Vu la délibération du 21 mars 2013 approuvant la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire rappelle que la commune utilise la plateforme iXbus proposée par la société JVS-Mairistem.

Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en sous-préfecture par le dispositif iXChange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- De donner son accord pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS-Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- De donner son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Sous-Préfecture de Riom, représentant l'Etat à cet effet ;
- De donner son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS-Mairistem.

VOTE                                      Pour : 8                                      Contre : 0                                      Abstention : 0

**DELIBERATION N°04 - DISSOLUTION DE LA REGIE DE RECETTE D'ENCAISSEMENT DES PHOTOCOPIES AUPRES DES ADMINISTRÉS** - 17112017-4

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Mairie de Villeneuve les Cerfs a une régie de recette d'encaissement des copies auprès des administrés depuis le 25 juin 1999.

Vu l'arrêté constitutif de la régie du 15 octobre 2013 confirmant qu'il n'y a plus eu de recettes constatée depuis 2012, Monsieur le Maire demande la dissolution de cette régie de recette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De dissoudre la régie de recette d'encaissement des photocopies auprès des administrés.

VOTE                                      Pour : 8                                      Contre : 0                                      Abstention : 0

**DELIBERATION N°05 - LOCATION GRATUITE DE LA SALLE DES FÊTES POUR LE TELETHON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE** - 17112017-5

Le Maire rappelle que le Téléthon aura lieu cette année le week-end du 9-10 décembre 2017.

Vu la demande de l'association Loisirs et Culture en date du 28 octobre 2017.

A titre exceptionnel, le Maire propose de louer gratuitement la salle des fêtes de Villeneuve les Cerfs le week-end du 9 et 10 décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De louer gratuitement la salle d'activité le week-end du 9 et 10 décembre 2017 à l'association Loisirs et Culture.

VOTE                                      Pour : 8                                      Contre : 0                                      Abstention : 0

**DELIBERATION N°06 - MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE N° 1** - 17112017-6

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2017 portant fusion des communautés de communes des Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne,  
Considérant la nécessité de définir les compétences optionnelles de la Communauté de communes Plaine Limagne sur son entier périmètre,

Monsieur le Maire donne lecture des compétences optionnelles retenues par le Conseil Communautaire Plaine Limagne :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Eau ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférents en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Il précise que parmi toutes ces compétences optionnelles, seules la compétence Eau n'était pas exercée à ce jour.

Il ajoute que ces compétences sont soumises à intérêt communautaire, qui devront être définis avant le 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter la modification des statuts, proposée et votée par le conseil de communauté Plaine Limagne lors de sa réunion du 24 octobre 2017 selon la nouvelle rédaction précisée ci-dessus ;**
- **De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.**

VOTE                                      Pour : 8                                      Contre : 0                                      Abstention : 0

**DELIBERATION N°07 - RESILIATION DU BAIL DE L'APPARTEMENT COMMUNAL « 1 RUE DE LA MAIRIE »**  
- 17112017-7

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'appartement communal est situé au « 1 rue de la Mairie, 63310 Villeneuve les Cerfs ».

Le locataire ayant quitté les lieux depuis le 10 novembre 2017, la résiliation du bail portant sur l'appartement communal doit être effective à partir de cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De prendre acte de la résiliation du bail de l'appartement communal.**

VOTE                                      Pour : 8                                      Contre : 0                                      Abstention : 0

**DELIBERATION N°08 - AUGMENTATION DE LA SURTAXE D'ASSAINISSEMENT POUR 2018** - 17112017-8

Monsieur le Maire propose d'augmenter la surtaxe d'assainissement qui a été instaurée en 2002 pour un montant de 0,39 € le m<sup>3</sup>. Actuellement, la surtaxe est de 1 € le m<sup>3</sup> depuis 2015.

En effet, les dépenses sont plus importantes que les recettes (entretien des deux stations d'épuration, l'évacuation des boues et les analyses de boues, les réparations des réseaux).

Monsieur le Maire propose de passer de passer à 1,60 € le m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'augmenter la surtaxe d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 1,60 € le m<sup>3</sup>.**

VOTE                                      Pour : 8                                      Contre : 0                                      Abstention : 0

**DELIBERATION N°09 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION AUX PIOLIERS DE 350 EQUIVALENTS HABITANTS** - 17112017-9

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Villeneuve les Cerfs a confié la réalisation de l'étude diagnostic du réseau collectif du Bourg et du hameau Les Pioliers ainsi que la révision de son zonage au bureau d'études Egis Eau, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

A l'issue de cette étude, il a été démontré que la station que la station d'épuration du village des Pioliers était en surcharge organique. Dimensionnée pour traiter 133 équivalents habitants, elle peut recevoir aujourd'hui jusqu'à 316 équivalents habitants (nombres d'abonnés raccordés ou raccordables).

Monsieur le Maire présente l'étude préliminaire pour la construction d'une station d'épuration au village des Pioliers de 350 équivalents habitants, qui présente le diagnostic détaillé des réseaux et de la station d'épuration au village des Pioliers ainsi que le dimensionnement de la future station d'épuration. Cette étude préliminaire reprend également l'ensemble des travaux à prévoir sur les systèmes d'assainissement collectifs du Bourg et des Pioliers faisant suite au schéma directeur.

La station d'épuration sur le village des Pioliers pour une capacité de 350 équivalents habitants est estimée à 402 500 € HT.

Comme présenté dans l'étude préliminaire, il peut être accordé une aide financière :

- De l'agence de l'Eau à hauteur de 40 % des 402 500 € HT de travaux prévus,
- Du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme à hauteur de 25% des 402 500 € HT de travaux prévus.

Le montant des travaux est plafonné à 200 000 € HT/année de programmation pour une même commune.

Le total des aides ne pouvant dépasser 80 % du montant des travaux.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et de l'Agence de L'eau.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Location pré à Mlles PROST Camille et Mathilde : le Maire propose de baisser le loyer de 600 €/an à 500 €/an en contrepartie de l'entretien la clôture sera fait par les locataires.
- Arrêt illuminations de Noël en contrepartie un budget sera alloué pour les enfants de la commune (spectacle ou autre).

Fait à Villeneuve les Cerfs,  
Le 20 novembre 2017

Monsieur le Maire  
Roland GENESTIER

